Division prévention Service prévention incendie Etablissement cantonal d'assurance Avenue du Général-Guisan 56 CH - 1009 Pully T. +41 58 721 21 21 www.eca-vaud.ch prevention@eca-vaud.ch



# F43 - Formulaire de protection incendie

Pour les projets de compétence cantonale (selon annexe II du RLATC)

Remplir un formulaire par bâtiment. Les constructions annexes font partie du bâtiment.

Il n'est pas nécessaire de remplir un formulaire pour les projets d'aménagement de terrasse extérieure, de ligne à haute tension, de gazoduc et d'antenne de télécommunication.

N° CAMAC

207619

Commune

1026 Denges

Parcelle

288

Lieu-dit et/ou adresse

Route de la Pale 18

Description du projet

Transformation des locaux artisanaux et création de treize places de parc.

#### Propriétaire(s)

M. Rosat JOWO Immobilier SA

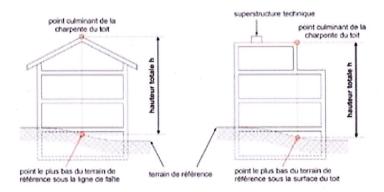
#### 2. DESCRIPTION DU BÂTIMENT



#### N° ECA ou identification unique du bâtiment dans le projet 300

#### Hauteur du bâtiment

A remplir dans TOUS LES CAS pour l'ensemble du bâtiment et pas uniquement pour la zone des travaux concernée



Les superstructures techniques, par exemple celles concernant les ascenseurs, les escaliers, les ventilations, les conduits de fumée ou les installations solaires peuvent dépasser le point culminant de la toiture. Les dispositions de l'Accord intercantonal harmonisant la terminologie dans le domaine de la construction (AIHC) sont applicables.

Hauteur totale du bâtiment en m. 12.40

#### Géométrie du bâtiment au sens de l'AEAI

Faible hauteur (H ≤ 11 m)	Taille réduite	Annexe
Moyenne hauteur (11 m < H ≤ 30 m)		
Bâtiment élevé (H > 30 m)		

#### Détail du bâtiment

#### Nombre de niveaux hors terre 3

#### Nombre de niveaux souterrains 0

Sont considérés comme niveaux souterrains les niveaux dont plus de 50 % de la surface des mur

Sont considérés comme niveaux souterrains les niveaux dont plus de 50 % de la surface des murs extérieurs sont situés sous terre. Les niveaux intermédiaires dont la surface représente plus de 50 % de la surface de plancher sont considérés comme niveaux complets.

Niveau	Surface [m²]	Utilisation ou affectation
0	605.00	Dépôts
1		Non concerné - Dépôts, bureaux
2		Non concerné - Dépôts, bureaux



#### 3. DÉTERMINATION DU DEGRÉ D'ASSURANCE QUALITÉ

**Degré 1:** la planification et le suivi de l'exécution doivent être réalisés par une personne disposant de bonnes connaissances des prescriptions de protection incendie de l'AEAI.

Degré 2: la planification et le suivi de l'exécution doivent être réalisés par un spécialiste AEAI en protection incendie.

Degré 3: la planification et le suivi de l'exécution doivent être réalisés par un expert AEAI en protection incendie.

### Pour la demande de permis de construire, des plans de protection incendie sont requis.

Les plans et concepts de protection incendie peuvent être réalisés selon le guide AEAI 2003-15, téléchargeable sur le site <a href="http://www.ppionline.ch/fr">http://www.ppionline.ch/fr</a>

Affectation  ☑ Cocher les cases correspondantes	Non concerné	Bâtiment de faible hauteur	Bâtiment de moyenne hauteur	Bâtiment élevé
		H ≤ 11 m	11 m < H ≤ 30 m	H > 30 m
Habitation individuelle et collective	• -	<b>□</b> 1	□1	<b>□</b> 2
Parking				
- hors terre et/ou au 1er et/ou 2e sous-sol		1	∐1	<u></u> 2
- au 3e sous-sol et inférieur	• -	2	2	3
Locaux de bureaux / administratif	□-	<b>□</b> 1	⊠1	<u></u> 2
École / crèche / garderie	•-	□1	1	<u></u> 2
Bâtiments d'exploitations agricoles	•-	<b>□</b> 1	1	<u></u> 2
Commerces / locaux publics	•-	□1	· 🔲 1	2
Grand magasin (surface par compartiment coupe-feu > 1'200m²	•-	2	2	3
Locaux recevant un grand nombre de personnes (>300)	• -	2	2	3
Bâtiments et ouvrages de l'industrie ou de l'artisanat avec:				П.
- charge thermique ≤ 1'000 MJ/m²	• -	1	1	2
- charge thermique > 1'000 MJ/m²	- I	2	∑ 2	3
Entrepôts à hauts rayonnages (h > 7,5 m)	• -	<u></u> 2	2	3
Établissements d'hébergement				
- type A (> 20 patients - hôpitaux - EMS - etc.)	• -	2	□ 3	<u></u> □3
- type B (> 20 clients - hôtels - etc.)	• -	2	□ 2	3
- type C (> 20 randonneurs - refuges de montagne - etc.)	•-	2	2	3
Bâtiments d'affectation inconnue	•-	2	□3	□3
Affectation non précisée ci-dessus et dont le rattachement à une catégorie ne semble pas évident. Préciser cette affectation:	•*	_*	_*	□*

<sup>\*</sup> Le degré d'assurance qualité sera fixé par l'autorité, spécifiquement.



Identification des dangers  Cocher les cases correspondantes		Bâtiment de faible hauteur H ≤ 11 m	Bâtiment de moyenne hauteur 11 m < H ≤ 30 m	Bâtiment élevé H > 30 m	
Murs extérieurs: revêtements et/ou isolations thermiques intégrés dans les revêtements de murs extérieurs contenant des matériaux combustibles	•-	1	2	Interdit	
Systèmes porteurs ou éléments formant compartiments coupe- feu contenant des matériaux combustibles ou une enveloppe	•-	1	2	3	
Système porteur ou éléments formant compartiments coupe- feu avec enduit de protection incendie projeté ou systèmes de peintures intumescentes	• -	2**	<u> </u>	□3**	
Cours intérieures couvertes	• -	<b>□</b> 2	□3	3	
Façades double peau	. • -	<b>□</b> 2	□3	3	
Protection incendie assurée dans une large mesure par des équipements techniques et/ou des mesures de protection incen- die dans l'exploitation. (Dans le cadre d'un concept à l'objet)	• -	2	□з	Пз	
Total cumulé des compartiments coupe-feu > 12'000 m²	•-	2	□3	□ 3	
Compartiment coupe-feu de surface > 7'200 m²	•-	2	<u></u> 3	<b>3</b>	
Projets de transformation, de rénovation et de réaffectation, sans interruption de l'exploitation, de locaux recevant un grand nombre de personnes (>300)	•-	2	□3	<u></u> 3	
Matières dangereuses: gaz inflammables - 100 kg ≤ quantité ≤ 1'000 kg - 1'000 kg < quantité	• - • -	□2 □3	2 *	☐3 ☐*	
Matières dangereuses: liquides facilement inflammables (point éclair inférieur à 30°c)  - 450 l ≤ quantité ≤ 2'000 l  - 2'000 l < quantité	•	2 3	2 *	3 *	
Matières dangereuses: pneumatiques et leurs dérivés - 1 tonne ≤ quantité ≤ 60 tonnes - 60 tonnes < quantité	<b>0</b> -	□2 □3	□ 2 □ *	□3 □*	
Matières dangereuses: feux d'artifice - 50 kg ≤ quantité ≤ 300 kg - 300 kg < quantité	• - • -	□2 □3	□ 2 □ *	□3 □*	
Matières dangereuses présentant un danger pour l'homme ou l'environnement en cas d'incendie  - 100 kg ≤ quantité ≤ seuil OPAM  - seuil OPAM < quantité	• • • • • • • • • • • • • • • • • • •	2 3	2 *	3 *	
Locaux ou zones où existe un danger d'explosion	•-	2	2	3	
Recours à des méthodes de preuves en PI - Étude dans le cadre d'un concept standard AEAI - Concept à l'objet	• - • -	☐2 ☐3	<b>□3</b>	☐3 ☐3	

<sup>Le degré d'assurance qualité sera fixé par l'autorité, spécifiquement.
L'utilisation d'un système de peinture intumescente est soumise à l'autorisation de l'autorité de protection incendie</sup> 

## ESTIMATION DU DEGRÉ D'ASSURANCE DU BÂTIMENT



Degré d'Assurance Qualité (DAQ) pour le bâtiment dans sa globalité Identifier le degré d'assurance qualité le plus élevé coché dans les 2 tableaux précédents	2
Degré AQ proposé pour le projet (Cas de travaux ayant un impact limité sur le concept de protection incendie existant du bâtiment	
Commentaires / justifications Obligatoire si DAQ différent	
4. Application des prescriptions de protection incendie (ppi)	
Les indications des mesures de protection (distances de sécurité, système porteur, compartimenta voies d'évacuation, dispositifs d'extinction, systèmes de désenfumage, installations techniques de doivent figurer sur les plans de protection incendie et les éventuels documents complémentaires	sécurité, etc.)
Concept standard de protection incendie, sans écart aux PPI AEAI 2015	
Concept standard de protection incendie, avec déviations aux PPI AEAI 2015 (NPI Art. 11)	
Lister les déviations aux PPI AEAI avec les mesures compensatoires permettant de justifier d'une se lente (détail complet des justificatifs à annexer au formulaire)	sécurité équiva-
Concept de protection incendie spécifique à l'objet, recourant à des méthodes de preuves	
Un concept de protection incendie justifié avec des méthodes de preuves doit être établi par Assurance Qualité du projet et fourni avec le dossier d'enquête CAMAC. Attention: admis uniquement en degré 3 d'assurance qualité (voir tableau d'identification de	r le Responsable



# 5. PRÉCISIONS RELATIVES AUX ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION INCENDIE (E.P.I) IEFC, PROTECTION CONTRE LA FOUDRE, SPK ET DI

La division prévention de l'ECA doit être avertie pour toute création/modification/suppression de ces E.P.I.

Installations d'Extraction de Fumée et Chaleu	r (IEFC) Non cor	ncerné	
Dans le cadre du projet, cette installation est	Existante	Nouvelle	Supprimée
Au sens de l'AEAI, cette installation est	Obligatoire	□ Volontaire	
Voies d'évacuations/locaux avec IEFC			N.
Commentaires/justifications			
Installation de protection contre la foudre *	■ Non cor	ncerné	
Dans le cadre du projet, cette installation est	☐ Existante	□Nouvelle	Supprimée
Au sens de l'AEAI, cette installation est	Obligatoire	□Volontaire	
Commentaires/justifications	,		
Installation sprinkler *	● Non cor	ncerné	
Dans le cadre du projet, cette installation est	☐ Existante	□ Nouvelle	Supprimée
Au sens de l'AEAI, cette installation est	Obligatoire	□Volontaire	
La protection du bâtiment est	☐ Totale	☐ Partielle	
Commentaires/justifications			
Installation de détection incendie *	Non cor	ncerné	
Dans le cadre du projet, cette installation est	Existante	Nouvelle	Supprimée
Au sens de l'AEAI, cette installation est	Obligatoire	☐ Volontaire	+
La protection du bâtiment est	Totale	☐ Partielle	
Commentaires/justifications			

<sup>\*</sup> L'ECA rappelle que certains E.P.I peuvent faire l'objet d'une participation financière, veuillez consulter le site www.eca-vaud.ch



#### 6. MACIDIATION DU FORMULAIRE

Par leur signature, chacune des parties concernées atteste que les renseignements donnés ci-dessus sont exacts.

Déclaration de (personne phy	u Responsable Assurai ysique)	nce Quali	té (RAQ) pou	r la phase de plai	nification du projet
Nom, prénom		Cortha	ay Sébastien		
Entreprise  Adresse professionnelle		INGEA	\ SA		
			Ch. de la Joliette 4 1006 Lausanne		
Téléphone		021 55	88 53 27		
Email		s.corth	nay@ingea.ch		
RAQ Exécution	n	X Le	RAQ s'annonce	e également pour la	a phase d'exécution du projet
Qualification	obligatoire				
AQ 2 et 3		X Ti	tre AEAI n° HPI	6514107 / 651550	08
AQ 1  Date 26.10.20	021	pı pl tid	rotection incer icables et dans	ndie de l'AEAI, de s la mise en œuvre PI 11-15 - 5.1.3)	nnaissances des prescriptions de s procédures administratives apere de l'assurance qualité en protectue de la Joliette 4 1006 Lausanne info@ingea.ch
	Le propriétaire		Le maître de	l'ouvrage	Le mandataire
<ul> <li>Loi du 27 ma</li> <li>Règlement d dangers résu</li> <li>Règlement co</li> </ul>	er. remseignements praid 1970 sur la prévention	atiques des incer application rels (RLPI ons sur la	on de la loi du EN) prévention de	27 mai 1970 sur l	archespaces sari anne et paul louis tardir 1000 Lausanne 2 Chemin du ravin 12 ble es éléments naturels (LPIEN) a prévention des incendies et des
	nons de Protección Inden		,		

Fax +41 31 320 22 99 ou consumables et reticementes gratuitement sur le site internet: www.ppionline.ch/fr

Case postale 8576 3001 Berne

T. +41 31 320 22 22